



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2015

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 octobre 2015;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 27 octobre 2015 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. MARTIN Bernard, SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjoint au Maire ; MM. MATHIS Serge, SCHNELL Yves, GLOCK Bruno, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes PALMER Laurence, FRECH Alexandra, VOGELEISEN Karine, SCHUTZ Carine, DALE Gwenaëlle, DONNARD Gabrielle, Conseillères Municipales ; MM. WAEGELL Dominique, BRUNSCHWILLER Claude, ENGEL Guy, SENGLER Olivier, SIMLER Philippe, BREYSSE François, Conseillers Municipaux.

Madame HIRSCHMANN Christelle, Conseillère Municipale, est absente et excusée.

Madame DIETRICH Régine, Adjointe au Maire, est absente.

Madame HIRSCHMANN Christelle, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame VOGELEISEN Karine, Conseillère Municipale.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absents et excusés : 1 Procurations : 1 Absents : 1

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

Le Maire indique à l'assemblée que les éléments nécessaires à la présentation du point 18.2.C – Convention de mise à disposition d'un nouveau logiciel paie par le CDG 67 n'ayant pas été transmis, ce point est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 18.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015**
- 18.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
A. Recensement de la population 2016
Recrutement d'agents recenseurs
- B. Gestion du personnel*
Avenant n°7 au protocole RPI
Suppression du RPI – Planning des ATSEM
- C. Déploiement d'un nouveau logiciel « paie » par le CDG67*
Convention de mise à disposition du logiciel
- 18.3 CULTURE ET PATRIMOINE**
A. Organisation d'un concert dans le cadre des Noëllies
- B. Réhabilitation du Presbytère*
Convention avec le Conseil de Fabrique définissant le montant et les conditions de versement de l'aide communale ainsi que les conditions de suivi et de surveillance des travaux / 1^{er} décembre
- 18.4 AFFAIRES SPORTIVES**
Convention de mise à disposition du Club House – USS
- 18.5 FORÊT – CHASSE**
A. Convention Bezaumont – Marlenheim (Vogelgrun)
Révision triennale – Avenant
- B. Sentier de randonnée – Chemin des Châteaux-Forts d'Alsace*
Balisage par le Club Vosgien
- 18.6 DOMAINE**
Emplacement réservé n°A-25
Place de la Gare – Acquisition d'une parcelle
- 18.7 URBANISME**
A. Approbation de la modification n°1 du PLU
- B. Approbation de la révision n°1 du PLU*
- 18.8 FINANCES**
Tarif des services – Grille générale
- 18.9 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014**
SMICTOM

18.10 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

18.11 COMMUNICATIONS

18.12 VŒUX – DIVERS

oOo

18.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2015, adressé préalablement et intégralement, est adopté à l'unanimité des membres présents.

18.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*A. Recensement de la population 2016
Recrutement d'agents recenseurs*

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le prochain recensement de la population se déroulera à Scherwiller du 21 janvier au 20 février 2016.

Pour mener à bien cette importante opération, il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECRUTER 6 agents recenseurs vacataires ;

DE FIXER les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut
- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

Le Maire confirme à Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, qu'il appartient bien à la Commune de procéder au recrutement.

Un appel à candidatures a d'ailleurs été lancé dans le dernier Dorf'Briaf.

Il indique aussi à Monsieur François BREYSSE, Conseiller, que la prise en compte des chiffres de la population issus de l'opération de recensement à venir s'effectuera en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires ;

FIXE les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut

- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

ADOPTE A L'UNANIMITE

*B. Gestion du personnel
Avenant n°7 au protocole RPI
Suppression du RPI – Planning des ATSEM*

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la Commune de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2001 ;
- VU l'avenant n°1 au protocole ARRT relatif à la détermination et la mise en œuvre de la Journée de Solidarité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2006 ;
- VU l'avenant n°2 au protocole ARTT relatif aux modalités spécifiques d'organisation du temps de travail des agents du service scolaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008 ;
- VU l'avenant n°5 au protocole ARTT faisant suite à la modification du circuit de transport RPI approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2012 ;
- VU l'avenant n°6 au protocole ARTT faisant suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique émis le 31 août 2015 ;

CONSIDERANT que la dissolution du RPI Dieffenthal, Scherwiller, Kientzville approuvée par la Conseil Municipal de Dieffenthal en date du 03 juin 2015 et par le Conseil Municipal de Scherwiller en date du 30 juin 2015 entraîne la suppression du transport organisé entre les 3 sites de Scherwiller – Dieffenthal et Kientzville donc de l'accompagnement et de la surveillance prise en charge par les ATSEM ;

CONSIDERANT la décision de M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin de fermeture d'une classe à l'école maternelle de Scherwiller.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°7 au protocole ARTT relatif aux modalités d'organisation du temps de travail des agents.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller ayant relevé la disparition d'un agent sur les documents de planning mis en œuvre depuis septembre, le Maire précise que l'agent en question était un agent employé par la Commune de Dieffenthal et mis à disposition pour des interventions dans le cadre du transport de l'école maternelle. Du fait de la dissolution du RPI, cet agent est actuellement mis à disposition à la Commune de Dambach-la-Ville par Dieffenthal, ces dernières ayant constitué un RPI ensemble depuis septembre dernier.

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller s'interrogeant de la compétence du Conseil en matière d'approbation de ces élaborations, le Maire indique qu'en matière d'organisation du travail les procédures le sont aussi. Si le formalisme avait pu être évité, la Mairie l'aurait évidemment fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°7 au protocole ARTT relatif aux modalités d'organisation du temps de travail des agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18.3 CULTURE ET PATRIMOINE

A. Organisation d'un concert dans le cadre des Noëllies

Rapporteur : Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire

A l'instar du concert organisé en décembre 2014, la Commune de Scherwiller accueillera dans le cadre de la tournée 2015 des Noëllies, un concert d'ores et déjà intégré dans le calendrier des manifestations. Ce concert se déroulera le dimanche 06 décembre 2015 à 17h00 en l'église Saints Pierre et Paul, accord ayant été donné par Monsieur l'Abbé Phillips et le Conseil de Fabrique.

La formation musicale « VoxpoP » et la soprano Laureen Stoulig, se produiront dans le cadre d'un concert de variétés vocales et traditions réelles de Noël.

Pour ce faire, la Municipalité propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëllies 2015, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

Madame Carine SCHUTZ, Conseillère, lance un appel aux bénévoles et volontaires qui pourraient accompagner les résidents de l'EHPAD à cette manifestation.

Madame Viviane RICHARDOT relève que les élections régionales se déroulent le même jour d'où une mobilisation des élus dans les bureaux de vote.

Le Maire indique que l'appel sera néanmoins diffusé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëlies 2015, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. Convention – Conseil de Fabrique Commune

Réhabilitation du Presbytère

Convention définissant le montant et les conditions de versement de l'aide communale ainsi que les conditions de suivi et de surveillance des travaux

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

A titre liminaire, il convient de rappeler que les édifices culturels sont affectés au service public du culte.

La spécificité du droit local en Alsace-Moselle se pose sur l'existence de cultes dits « reconnus » c'est-à-dire organisés périodiquement avec statuts de droit public comportant notamment des dispositions relatives au régime juridique des édifices affectés à l'exercice de ces cultes :

- établissement public en charge de cette gestion pour le culte catholique : la Fabrique
- les édifices du culte affectés à l'exercice des cultes reconnus

Le régime juridique des édifices du culte, à savoir, les lieux de culte et les logements des ministres du culte applicables en Alsace-Moselle correspond à celui qui prévalait sur l'ensemble du territoire national avant l'entrée en vigueur de la loi du 09 décembre 1905. Il se caractérise par l'existence d'établissements publics du culte. Ces établissements du culte ont en charge l'entretien des immeubles nécessaires à l'exercice du culte que ces édifices soient leur propriété ou qu'ils appartiennent aux communes, cette dernière situation patrimoniale étant la plus répandue.

La Commune de Scherwiller dispose sur son banc communal un certain nombre d'édifices occupés par la paroisse catholique.

Ainsi, on dénombre notamment :

- L'Eglise Saints Pierre et Paul
 - Le Presbytère
 - La Chapelle Sainte Odile
 - La Chapelle du Taennelkreuz
 - Notre Dame du Rosaire de Kientzville
- } relevant du patrimoine communal
- } propriété de la Fabrique
- Détermination de l'entité finançant les travaux :

D'après une réponse ministérielle (RM n°14496 TOAN 21 août 1989) il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les dépenses d'entretien, de réparation ou de réfection des bâtiments affectés au service public du culte, ni entre autre les travaux intérieurs et extérieurs pour définir l'entité chargée du financement de ces travaux.

Ainsi, l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques dispose : « Sous réserve des dispositions ... la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment [...]

Les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ; [...].

Ce n'est qu'en cas d'insuffisance des revenus (dûment justifiée) de ces établissements que les dépenses s'imposent aux Communes (Article L.2543-3-3 du CGCT et Article 92 du décret du 30 décembre 1809)

Le Conseil de Fabrique de Scherwiller, ainsi qu'il a été présenté au Conseil lors de la séance du 20 janvier dernier s'est engagé dans un projet de réhabilitation du presbytère avec au rez-de-chaussée, l'aménagement des locaux à destination du Conseil de Fabrique avec salle de réunions et de catéchèse, bureau d'accueil, office, sanitaires accessibles, local d'archives. La réalisation de deux logements de type F3 au 1^{er} étage et le remplacement de la couverture et de la zinguerie avec réparation des lucarnes.

Il est rappelé que l'estimation du projet s'élève à 324 216,00 € TTC, projet approuvé par le Conseil.

Au cours de la même séance a également été validée une maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une direction des travaux par le Conseil de Fabrique, celui-ci assurant plus de 50% du financement de l'opération - financement principal.

La Commune ayant souhaité s'associer au projet, l'octroi d'une subvention de 50 000,00 € a également été décidé.

Il convient aujourd'hui de prendre connaissance du projet de convention fixant outre les modalités de l'aide communale, les conditions de suivi et de surveillance des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Le Maire indique que le Conseil de Fabrique se verra délivrer l'autorisation de réaliser les travaux souhaités sous peu. Les travaux débiteront donc très prochainement. Il faut observer que le projet de convention précise les conditions de versement de la subvention, ceci en fonction de l'avancement des travaux.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, demandant pour quel motif la Commune ne peut dans le cas d'une telle opération, récupérer la TVA, le Maire précise que pour toutes dépenses d'entretien, de réparation ou de réparation des bâtiments affectés aux cultes comme c'est le cas du Presbytère, et lorsque le Conseil de Fabrique dispose des moyens suffisants, il lui appartient de prendre en charge financièrement les travaux. Si les moyens du Conseil de Fabrique avaient donc été insuffisants et que la Commune avait pris en charge l'opération, la TVA aurait pu être récupérée.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, relève la création de deux logements et souhaite connaître les dispositions prévues pour la gestion de l'occupation de ces futurs locaux.

Le Maire informe le Conseil que des tractations sont en cours et qu'une 2^{ème} convention interviendra afin de préciser les divers éléments. Pour l'heure, l'objectif principal est d'installer un curé dans l'un des logements et peut-être même un prêtre stagiaire dans le second logement.

En toute logique, le Conseil de Fabrique investit dans l'opération, il est donc normal qu'il soit bénéficiaire des droits de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR :

1 VOIX CONTRE : M. Olivier SENGLER, Conseiller

18.4 AFFAIRES SPORTIVES

Convention de mise à disposition du Club House – USS

Rapporteur : M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Le contrat de bail relatif au club house situé rue de Dambach et conclu avec l'Union Sportive de Scherwiller étant arrivé à échéance, il est proposé au Conseil :

DE RENOUELER le bail avec la dite association ;

DE FIXER le prix de la location à l'euro symbolique ;

D'AUTORISER le Maire à signer le bail tel que ci-indexé.

Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que par rapport à l'ancien bail est intervenue une modification : la durée du bail est ramenée de 10 à 5 ans, reconductible toutefois tacitement sauf dénonciation 6 mois avant l'échéance.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, demandant si le même type de bail est en vigueur pour l'ESC, Monsieur SCHNELL indique que toutes les associations utilisatrices des locaux de l'ESC ont signé une convention avec la Commune.

Monsieur BREYSSE souhaitant savoir si tel était le cas entre l'USS et la Commune, le Maire précise que toutes les associations, y compris l'USS, ont signé les mêmes conventions.

A la question de Monsieur BREYSSE, le Maire répond qu'il n'existe aucun droit de priorité pour l'USS.

Monsieur SCHNELL rappelle que le planning d'occupation de l'ESC a été mis en place en tenant compte des demandes de l'ensemble des associations.

Pour ce qui est de l'USS, l'association utilise uniquement les vestiaires durant les week-ends. Aucune concurrence n'existe à ce propos avec le handball également utilisateur des mêmes créneaux, mais occupant la salle.

Monsieur BREYSSE souhaite savoir si en cas de recouvrement ou en cas de manifestation, l'USS était prioritaire.

Monsieur SCHNELL répond par la négative, en toute logique.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, relève que le Club House est mis à disposition à l'euro symbolique. Or il s'agit d'un bâtiment communal et pour d'autres locaux une tarification est appliquée.

Il convient que cette mesure peut avoir une raison liée à l'historique de la construction du bâtiment ou de son utilisation, mais un parallèle devrait être fait par rapport aux autres locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUVELLE** le bail avec la dite association ;
- FIXE** le prix de la location à l'euro symbolique ;
- AUTORISE** le Maire à signer le bail tel que ci-indexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18.5 **FORÊT – CHÂSSE**

A. Convention Bezaumont – Marlenheim (Vogelgrun)

Convention portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique en forêt communale de Scherwiller – Passage d'une ligne électrique 380 Kv Bezaumont-Marlenheim (Vogelgrun)

Révision triennale de la redevance annuelle pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal est invité à approuver la révision triennale de la convention passée le 24 juillet 1965 avec les services d'EDF concernant le passage en forêt communale de la ligne 380 Kv Bezaumont-Marlenheim (Vogelgrun).

La révision concerne plus particulièrement :

- l'article 9 de la convention fixant une redevance annuelle pour perte de revenus du fonds,
- l'article 10 de la convention fixant une redevance annuelle pour inconvénients divers.

Les redevances sont modifiées pour tenir compte :

- pour la première, de la variation du prix moyen de vente au m³ de bois sur le plan national,
- pour la seconde, de la variation du prix du bois et de la recette moyenne du kilowatt au cours de la même période.

Les éléments tarifaires de l'avenant du 1^{er} août 2012 sont maintenus pour la période en cours (2015-2017) sans évolution. Ainsi, pour les 3 années à venir, le concessionnaire versera d'avance au 1^{er} janvier, le même montant par rapport à la précédente période, à savoir :

$$41,55 + 21,59 = 63,14 \text{ € (annuel)}$$

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de révision triennale de la convention du 24 juillet 1965 concernant le passage en forêt communale de la ligne 380 Kv Bezaumont-Marlenheim (Vogelgrun) ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de révision triennale de la convention du 24 juillet 1965 concernant le passage en forêt communale de la ligne 380 Kv Bezaumont-Marlenheim (Vogelgrun) ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur François BREYSSE, Conseiller, souhaite une restitution des résultats d'expériences réalisées en matière de lutte contre la rénouée du Japon, expériences réalisées sous la ligne haute tension précitée et sous la direction et le financement d'ERDF. Il signale en effet que des travaux ont été réalisés récemment.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, précise que la ligne haute tension précitée est celle qui arrive à

Scherwiller depuis la vallée de Villé et non celle concernée par les essais de lutte contre la rénouée.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, confirme la réalisation des essais mais s'estime dubitatif quant à l'éradication de la plante.

Monsieur BREYSSE, indique que le SMICTOM est situé à côté du périmètre concerné et plutôt que de ramener au sol les plantations, des solutions pourraient être proposées afin que des arbres puissent être plantés et ainsi créer une barrière entre le SMICTOM et le village. Les particules et odeurs pourraient donc être arrêtées.

Monsieur SENGLER, relève que sous une ligne haute tension il est interdit de planter des arbres dépassant 5 – 6 mètres. D'ailleurs tous les 5 – 6 ans ERDF procède à l'inspection des lignes haute tension et à divers abattages d'arbres.

Pour lui, l'étude réalisée sert uniquement à donner une bonne conscience à ERDF. Il souligne que la lutte contre la rénouée n'est plus la priorité et que l'ambrosie a depuis cette année été placée en tête des plantes invasives.

Pour ce qui le concerne, la pâture est la véritable solution à appliquer dans le cadre de la lutte contre la rénouée.

Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, précise que des surfaces bâchées il y a quelques années, quelques m² ont été découverts accidentellement. Il y a été constaté cet automne que seules 2 à 3 pousses de rénouée sont présentes, les autres plantes ayant recolonisé l'espace. Le fait d'étouffer les surfaces envahies permet déjà l'obtention de résultats relativement intéressants. Aussi, il a été décidé de réaliser diverses plantations sur une surface plus importante.

Ces essais prendront fin en 2015 toutefois, et la bâche d'origine sera évacuée au plus tard au printemps 2017.

Monsieur BREYSSE souligne que son groupe intitulé « INS » est depuis longtemps demandeur de mise en place d'une barrière végétale entre le SMICTOM et le village. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'en a été réalisé, sauf à procéder à des abattages y compris à proximité de l'étang de pêche. Le Maire lui indique que cette demande lui parvient pour la première fois.

Monsieur MARTIN indique que les seules plantations tolérées sous les lignes hautes tensions sont les sapins de Noël qui ne dépassent pas les 5 mètres.

Pour Monsieur BREYSSE, il y a lieu de voir avec ERDF ce qui est faisable.

Le Maire relève la présence parmi le public et souhaite la bienvenue à Eléna SELLNER, représentante du Conseil Municipal des Enfants. Eléna est scolarisée actuellement en CM2 à l'école Centre de Scherwiller. Le Conseil Municipal l'accueille chaleureusement sous les applaudissements.

*B. Sentier de randonnée – Chemin des Châteaux-Forts d'Alsace
Balisage par le Club Vosgien*

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

Le Président du Club Vosgien – Section de Dambach-la-Ville a pris contact avec la Commune début de l'été

dans le cadre d'un projet dénommé « Chemin des Châteaux-forts d'Alsace ».

Ce projet consiste en la réalisation d'un Topo-guide à éditer pour le printemps 2016, guide qui proposera de suivre un chemin balisé spécifiquement pour relier 80 châteaux du Nord au Sud de l'Alsace.

L'acteur principal du secteur suit le GR5 en passant par le Bernstein, l'Ortenbourg et le Ramstein puis continue dans Châtenois.

Une variante sera proposée en option pour rallier le château du Frankembourg côté Vallée de Villé.

Pour ce faire, un balisage d'une nouvelle portion de chemin depuis la Huehnelmuhle jusque vers le Brischbach avec passage de la passerelle sur le Giessen sur le banc de Châtenois est envisagé.

Il est demandé au Conseil, sur proposition de la Municipalité :

- DE FORMULER** un avis favorable à la présente sollicitation ;
- D'AUTORISER** le balisage du cheminement tel que proposé ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, s'interrogeant quant au cheminement arrêté sur le territoire de la Commune de Châtenois, notamment en traversée d'une propriété privée, Monsieur GLOCK indique que le sentier retenu sur le territoire de Scherwiller correspond à un sentier existant, Châtenois étant hors de sa compétence.

Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère, souhaite savoir si un recoupement avec des sentiers de randonnées à cheval est possible. En effet ce type de parcours en place du Nord au Sud de l'Alsace pourrait également profiter de l'opportunité d'une telle liaison réalisée depuis le massif de l'Ortenbourg.

Pour Monsieur GLOCK, aucune information de ce type ne lui a été communiquée. Par ailleurs, il doute de la possibilité de rendre effective une telle concomitance, les cheminements étant habituellement distincts entre cavaliers et randonneurs pédestres.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller, souligne que la Commune s'engage dans une opération touristique d'envergure qui la dépasse par ailleurs. Or, il relève, comme déjà au cours de précédentes séances, la proximité du Château du Ramstein, endroit « super », mais interdit d'accès par arrêté municipal pour des raisons de sécurité. Il estime que tant que le danger ne sera pas neutralisé, le risque persistera.

Il relève par ailleurs et une nouvelle fois la signalisation insuffisante quant au risque et à l'interdiction de l'accès.

Monsieur GLOCK souligne qu'en forêt le risque est partout. Les promeneurs s'aventurent partout également.

Le Maire indique que cette éternelle problématique est celle du partage de la forêt.

A Madame Karine VOGELISEN, Conseillère, demandant si des poubelles seront installées sur le parcours, le Maire indique que « poubelle » dit enlèvement des déchets, donc passage des agents communaux...

Pour Monsieur GLOCK, il ne devrait pas y avoir de poubelle en forêt. Chacun devant s'occuper de ses propres déchets et les ramener après l'éventuel casse-croûte.

Il confirme que bien des déchets sont d'ailleurs dispersés en forêt.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, propose la mise en place de panneaux de sensibilisation des

marcheurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FORMULE** un avis favorable à la présente sollicitation ;
- AUTORISE** le balisage du cheminement tel que proposé ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18.6 DOMAINE

Emplacement réservé n°A-25

Place de la Gare – Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La commune de Scherwiller est bénéficiaire d'un emplacement réservé n° A25 figurant au Plan Local d'Urbanisme et « destiné à la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire », figurant au Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, adressée par Maître Jean-Paul ZOBLE, notaire à RIBEAUVILLE, en vue de la cession de propriétés sises à SCHERWILLER, Place de la Gare et cadastrées section 11, parcelles n°106/001, 107/001, 108/001, 109/001, 64/001 et n°65/120 de contenances respectives de 8,99 ares, 0,69 are, 2,66 ares, 10,10 ares, 0,02 are et 0,04 are, classées en zone UB du P.L.U et appartenant à la société SOMAB, représentée par Monsieur Marc LANDIS.

La parcelle n°109/001 étant comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé, il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la situation et que le nouveau propriétaire, à savoir la Communauté Emmaüs, rétrocède la parcelle à la commune de Scherwiller.

Dans cet objectif, le Cabinet de Géomètres Experts et de Topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER est intervenu afin d'établir un procès-verbal d'arpentage provisoire qui a abouti à la création :

- de deux parcelles, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°A25 « destiné à la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire » :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
II	/1 Issue de la n°71/1	JEANPIERRE Yves	182
II	/1 Issue de la n°109/001	SOMAB Futur propriétaire : Communauté Emmaüs	193

VU l'avis de la division du Domaine, en date du 18 août 2015 ;

La municipalité propose au Conseil Municipal, dans un premier temps :

D'ACQUERIR la parcelle ci-dessous, comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n° A25 du Plan Local d'Urbanisme de Scherwiller destiné à « la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire » :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
II	/1 Issue de la n°109/001	SOMAB Futur propriétaire : Communauté Emmaüs	193

DE FIXER le prix à 500€/are, prix identique appliqué par la commune pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, soit un total de 965 € HT ;

DE CHARGER Maître Chantal REISACHER-DECKERT, Notaire à Sélestat, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget supplémentaire 2015 – compte 2111 « Terrains nus ».

A Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère, souhaitant connaître les motifs de l'acquisition et si un projet serait à envisager à terme, le Maire indique qu'à long terme la viabilisation du secteur sis à l'Ouest et classé en zone 2AU est envisageable.

Aujourd'hui, il est proposé de saisir une opportunité.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, s'interrogeant quant à la possibilité existant pour un particulier de se lancer dans un projet de construction, le Maire précise que la possibilité existe à condition toutefois que le projet soit collectif, et validé par le Conseil Municipal préalablement.

L'emplacement réservé support a été mis en place pour la desserte dudit secteur.

Le Maire précise que l'objectif de la Commune aujourd'hui est d'en laisser l'entretien à la Communauté Emmaüs, du fait que le besoin immédiat pour la Commune est inexistant concernant un éventuel aménagement.

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, soulignant que la Communauté Emmaüs souhaitera certainement un aménagement en parking, le Maire indique qu'il appartiendra à la Commune d'en valider l'usage et les conditions d'occupation, puisque propriétaire.

Il rappelle qu'il s'agit de saisir une opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessous, comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n° A25 du Plan Local d'Urbanisme de Scherwiller destiné à « la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire» :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m²
11	/1 Issue de la n°109/001	SOMAB Futur propriétaire : Communauté Emmaüs	193

FIXE le prix à 500€/are, prix identique appliqué par la commune pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, soit un total de 965 € HT ;

CHARGE Maître Chantal REISACHER-DECKERT, Notaire à Sélestat, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget supplémentaire 2015 – compte 2111 « Terrains nus ».

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR :

1 ABSTENTION : Gwenaëlle DALE, Conseillère

18.7 URBANISME

Le Maire accueille Monsieur David GERARDIN, Chef de projet au SDAUH d'Obernai.

Il rappelle que la Commune a engagé deux procédures, l'une constituant en une modification n° 1 du PLU, l'autre en une révision allégée n° 1 du PLU.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 août au 24 septembre 2015. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, mis à disposition du public depuis.

Il rappelle que la Commune a été assistée dans les deux procédures par le SDAUH d'Obernai puis il cède la parole à Monsieur GERARDIN pour la présentation des deux dossiers.

A. Approbation de la modification n°1 du PLU

Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31/10/2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 29/06/2015 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 16/06/2015 ;

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme :

- ✓ Reprise du point n°5 « *Modification de l'article 2 en zone A* », afin de ne pas y autoriser les travaux qui pourraient avoir un impact sur le site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».
- ✓ Retrait du point n° 5 « *Modification de l'article 2 en zone N* » afin de ne pas impacter le site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz »
- ✓ Exclusion de la zone IAUK de la parcelle 343 section 30 ;
- ✓ Suppression des dispositions relatives au COS en zones UB, UC et IAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, rappelant qu'il était membre de la Commission de suivi de la transformation du POS en PLU, relève que le maintien d'une zone verte à Kientzville était incontournable.

Monsieur GERARDIN et le Maire précisent qu'il s'agit de caller la globalité d'une parcelle sur un zonage et non de supprimer la zone dite verte. La constructibilité est inchangée pour la parcelle en question.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, qui regrette que la diffusion des plans n'ait pas été effectuée, le Maire rappelle que les documents sont disponibles sur le site de la Commune.

B. Approbation de la révision n°1 du PLU

Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-21 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31/10/2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21/04/2015 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 08/06/2015 ayant pour objet la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2015 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- VU le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme : mise en cohérence de l'article 11A, afin de mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions en zone Av, conformément aux dispositions réglementaires déjà applicables en zone A et en sous-secteur Ac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que :

- l'installation prévue en Av correspond bien à un projet collectif ;
- il y aura lieu de veiller à la bonne intégration de ce projet dans son ensemble à son environnement, notamment en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 14 VOIX POUR : M. Olivier SOHLER, Maire, M. Bernard MARTIN, Adjoint, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, Mme Laurence PALMER, Conseillère, Mme Gwenaëlle DALE, Conseillère, Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, M. Dominique WAEGELL, Conseiller, M. François BREYSSE, Conseiller

5 VOIX CONTRE : Mme Alexandra FRECH, Conseillère, Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, M. Olivier SENGLER, Conseiller, M. Philippe SIMLER, Conseiller,

3 ABSTENTIONS : Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère, Mme Christelle HIRSCHMANN (par procuration à Mme VOGELEISEN), Conseillère, M. Guy ENGEL, Conseiller.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, relève à son sens une forme d'incohérence dans la partie du règlement relatif au terme « muret ».

Monsieur GERARDIN explique qu'une clarification pourrait être éventuellement apportée pour éviter une confusion entre « mur » et « muret ».

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller, est interpellé par la qualification de projet « collectif ». Pour lui, deux personnes physiques ou morales peuvent être entendues sous ce terme. Le Maire indique qu'il s'agit de deux, voire trois entreprises viticoles qui sont concernées.

Pour M. Philippe SIMLER, la proposition revient à mettre en place un dispositif permettant à un projet particulier de voir le jour.

Pour le Maire, il n'y a pas lieu de vouloir interpréter les choses de manière malhonnêtes, mais il s'agit clairement de bien mettre en place un dispositif permettant de cadrer les installations futures sur le site.

Il précise que le projet a par ailleurs largement évolué depuis la décision d'engager la procédure de révision simplifiée.

Diverses consultations et entrevues ont permis d'aboutir à une meilleure intégration paysagère notamment. L'Avis favorable du Commissaire Enquêteur, avec non pas des réserves mais des recommandations, est aussi le reflet résultant de cette évolution affichée.

Les services de l'ABF, tout comme ceux de l'Etat qui ont transmis leur assentiment, ont permis de caller le règlement de la zone pour en permettre l'évolution.

Monsieur SIMLER souligne qu'il n'y a pas lieu d'omettre de citer certains avis défavorables, tel que celui de l'INAO ou de la DDT via la Sous-Préfecture.

Aussi, en reprenant les avis des PPA (Personnes Publiques Associées), on peut relever des prises de position concernant la consommation des surfaces AOC qui est réelle ou l'aspect paysager qui sera bien réel également.

Le Maire indique que l'INAO apporte une réponse à chaque fois qu'il y a empiètement sur le périmètre AOC, sans même se poser la question du bien-fondé de la démarche. Il précise qu'il appartiendra à la Commune de veiller au respect du règlement proposé, et donc de limiter les impacts avancés.

Monsieur SIMLER relève encore que l'aménagement routier en cours de réalisation a été adapté pour accueillir le projet.

Pour Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, il s'agit de clientélisme.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Conseiller, rappelle que le carrefour en cours d'aménagement l'est suite à un avis du Conseil Général du Bas-Rhin, formulé dans le cadre du projet de construction de l'Equipement Sportif Couvert.

Un carrefour aménagé a bel et bien été exigé afin de permettre la concrétisation du dossier.

Monsieur SIMLER rappelle qu'à un moment donné, une demande d'installation d'un viticulteur avait été formulée et refusée.

Monsieur SENGLER rappelle également le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en lien avec le dossier.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller, souligne la mauvaise foi de Messieurs SENGLER et SIMLER et rappelle que lui-même avait fait partie de l'équipe dirigeante en place lors du précédent mandat. Les deux dossiers (panneaux et aménagement de l'accès) sont donc bien antérieurs au projet en cause et totalement liés à la construction de l'Equipement Sportif Couvert.

Le Maire confirme que le déplacement des panneaux a été effectué bien avant tout engagement des procédures liées au projet, en conformité avec les exigences du Conseil Général.

Monsieur SCHEIBLING rappelle encore une fois que la réalisation du plateau était une condition indispensable dans le cadre de la construction de l'Equipement Sportif Couvert.

Le Maire rappelle brièvement :

- les avis favorables à la révision du PLU sont bien plus nombreux que les avis défavorables ;
- que les préconisations des services de l'Etat ont été prises en compte ;
- que l'évolution du dossier permet d'affirmer que l'intégration paysagère sera respectée ;
- que l'avis défavorable de l'INAO est un avis de principe uniformément délivré. L'organisme devrait donc étudier les dossiers avant de formuler un avis de principe, et ce en fonction du projet, ici d'ailleurs destiné à une mise en avant du territoire viticole en l'occurrence.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, relève que d'un point de vue paysager, le projet sera au moins à la hauteur des palettes de l'entrée du village, de l'Equipement Sportif Couvert et du Club House.

Pour le Maire, il s'agit de cadrer les éléments, donc de fixer le règlement de la zone.

Pour Monsieur SENGLER, il s'agit d'un projet unique et le dossier est adapté à cette demande. Pourquoi autoriser tel dossier plutôt qu'un autre ?

Les parcelles concernent une personne et la révision est conçue pour un seul projet.

Il avait lui-même proposé d'étendre le secteur pour aller vers le village. Il est contre une validation d'un projet pour une personne.

Le Maire intervient en soulevant une nouvelle fois la mauvaise foi de M. SENGLER dans ses propos. Il lui rappelle que le projet a une connotation collective et qu'il est destiné à accueillir plusieurs entreprises. Il lui conseille d'ailleurs de vérifier une nouvelle fois ses sources en lui rappelant que tant l'aménagement du carrefour que le déplacement du panneau d'entrée de l'agglomération ont été imposés lors de l'obtention du permis de construire du nouvel Espace Sportif Couvert.

Monsieur GERARDIN apporte diverses précisions techniques concernant le choix de la procédure de révision simplifiée et indique qu'une déclaration de projet aurait suffi en l'espèce. Le code de l'urbanisme ne l'interdit pas sous réserve d'une conformité ou mise en conformité réglementaire.

La procédure a donc suivi son cours avec l'intervention des personnes publiques associées, l'arrêt du dossier, l'enquête publique.

Deux avis négatifs émanant de l'INAO et d'Alsace Nature sont intervenus.

Le Commissaire Enquêteur a pesé les avantages et l'impact du projet et a produit ces conclusions.

18.8 FINANCES

Tarif des services – Grille générale

Rapporteurs : **Monsieur Olivier SOHLER, Maire,**

 et Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint,

La Municipalité propose au Conseil Municipal l'application, à compter du 15 novembre 2015, des tarifs des services suivants :

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

PHOTOCOPIES		
Régie : Noir et blanc public	Tarifs	
Feuille A4	0,20€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	0,80€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Régie : Couleurs public		
Feuille A4	1,-€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	3,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Associations		
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association		
100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association		

PARTICIPATIONS	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30.00,- € / enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
Pose d'échafaudage pour travaux - 1 mois	100,-€
Occupation du domaine public - délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre

CONCESSION DE CIMETIERE	Tarifs
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€
Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€
Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitement brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

SALLE POLYVALENTE	Tarifs	
Alphonse HAAG		
Tarif à la journée	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Caution : 500,-€		
Fête de famille	250,-€	350,-€
Location à but lucratif	250,-€	350,-€
Exposition – Vernissage ou location 1/2 journée	150,-€	200,-€
Assemblées Générales d'entreprises, CE, ... (avec cuisine)	250,-€	350,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	50,-€	70,-€
Location salle dite « entre-sol »	25,-€	35,-€
Local cuisine (sans vaisselle)	60,-€	80,-€
Mise à disposition de la sono	30,-€	50,-€

SALLE POLYVALENTE	Tarifs	
Alphonse HAAG		
Tarif horaire	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Grande salle	50,-€	60,-€
Salle 13	10,-€	15,-€
Salle dite « entre-sol »	7,-€	10,- €
Cuisine	10,-€	15,-€

CLUB HOUSE Caution : 500,- €	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Priorité aux membres de l'USS	100,-€	150,-€
Le mis à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

APPE	Tarifs
Le terrain est mis à disposition à l'euro symbolique par an à l'APPE (*)	
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

MAISON DES ASSOCIATIONS Caution : 150,-€	Tarifs
Salles 1 - 2 - 3 maximum 30 personnes	10,-€ / heure 50,-€ / journée
Salle 4 maximum 50 personnes	12,-€ / heure 60,-€ / journée

ECOLE CENTRE Caution : 150,-€	Tarifs
Structure modulaire / salles	10,-€ / heure 50,-€ / journée

ECOLE DE KIENZVILLE Caution : 150,-€	Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	10,-€ / heure 50,-€ / journée

ECOLE MATERNELLE	Tarifs
Caution : 150,-€	
Salle de jeux	10,-€ / heure
maximum 30 personnes	50,-€ / journée

L'ensemble des locaux ci-dessus énumérés sont mis à disposition gratuitement aux associations locales, sauf précision (*)

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT	Tarifs
Caution : 1 500,-€	
Forfait 1	200,-€ / demi-journée
Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	350,-€ / journée
Forfait 2	350,-€ / demi-journée
Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	500,-€ / journée
Forfait 3	500,-€ / demi-journée
Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	750,-€ / journée
Tarif à l'heure pour entraînement ou match	
(occupation permanente sur l'année)	12,-€
Options	
Forfait BAR	20,-€
Vestiaire supplémentaire	15,-€ / demi-journée
	25,-€ / journée
Location vaisselle	50,-€

COSEC Dr. Frédéric KOCH	Tarifs
Remboursement par les associations locales utilisatrices à la Commune	6,-€ / heure <i>La Communauté de Commune de Sélestat facture à la Commune 12,-€ / heure d'occupation par les associations locales.</i>

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'application des nouveaux tarifs des services cités ci-dessus à compter du 15 novembre prochain.

Concernant le présent point, le Maire rappelle le principe de mise à disposition gracieuse aux Associations locales de l'ensemble des locaux communaux, exception faite de l'Équipement Sportif Couvert, et ce en raison des frais d'entretien particuliers liés à de ce nouveau bâtiment.

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint, relève concernant la Salle Polyvalente, la mise en place d'un tarif horaire, la demande étant existante.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, demandant si la gratuité s'appliquait aux usagers locaux de l'Équipement Sportif Couvert, le Maire indique que non.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, demande la substitution du terme « terrain » à « locaux » concernant l'APPE.

Le Maire indique que la demande sera satisfaite et fait observer que l'interdiction de location, pour raison de sécurité, des équipements liés à l'étang a été reprise conformément aux observations de Monsieur BRUNSCHWILLER lors d'une précédente séance.

Le Maire indique également que la mise en œuvre de la grille sera effective à compter du 15 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'application des nouveaux tarifs des services cités ci-dessus à compter du 15 novembre prochain.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : Mesdames Carine SCHUTZ et Gwenaëlle DALE, Conseillères, Messieurs Claude BRUNSCHWILLER et François BREYSSE, Conseillers

Monsieur François BREYSSE fait observer comme lors de la séance précédente, qu'il estime la tarification de l'Équipement Sportif Couvert très chère lorsqu'il s'agit d'une association de bénévoles.

Le Maire précise que toutes les explications concernant l'utilisation des locaux et les tarifs d'occupation seront données aux Présidents des Associations lors de la prochaine réunion dite du « Calendrier des manifestations ».

18.9 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 *SMICTOM*

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM et présenté par Monsieur Dominique WAEGELL, Vice-Président, fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les projets, ...

Monsieur François BREYSSE, Conseiller, souligne que l'exposé de Monsieur WAEGELL a essentiellement porté sur le tri sans qu'aucun point négatif (prolifération de mouches, odeurs, impact bactériologique, ...) ne soit abordé concernant le compostage.

Il ajoute que son groupe « INS » a demandé depuis un certain temps déjà au SMICTOM des mesures et la transmission des résultats : aucune communication n'a été faite à ce jour.

Monsieur Dominique WAEGELL précise que la problématique et la réflexion actuelle en matière de compostage sont celles de l'utilisation des ordures ménagères dans la filière de compostage. Aujourd'hui, même si la qualité est autorisée en agriculture, la question est posée concernant la poursuite de cette utilisation.

En effet, dans certains pays seuls les « bio-déchets » sont utilisés, le restant étant transformé en combustible solide pour lequel aujourd'hui, un seul débouché est existant, la cimenterie.

La position du SMICTOM était donc de procéder à la réparation de l'équipement en attendant une clarification complète de la filière, ce qui prendra entre 2 et 5 années.

Pour Monsieur BREYSSE, des investissements lourds ont été réalisés pour un résultat négligeable.

Monsieur WAEGELL rappelle que s'il devait y avoir fermeture du site de compostage, la bascule se ferait vers l'incinération avec une hausse certaine de la redevance.

Monsieur BREYSSE souligne la présence dans un périmètre restreint du centre d'enfouissement de Châtenois, du site de compostage et depuis peu d'un possible centre de méthanisation prochainement. Sa question est donc « est-ce que Scherwiller continuera à polluer ? »

Il estime comme déjà développé, que dans un premier temps, il y a lieu de protéger le village et créer une barrière végétale. Le SMICTOM directement concerné pourrait financer le projet.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller, souligne que la proposition ne règle pas le fond du dossier. La barrière ne fera que dévier les flux des odeurs.

Monsieur BREYSSE précise que même les vignes sont concernées et donc il y a lieu d'être particulièrement vigilant.

Le Maire et Monsieur WAEGELL précisent qu'en Alsace, l'utilisation des produits issus du compostage des filières ordures ménagères est interdite, alors que dans le Bordelais les viticulteurs sont preneurs de ces produits.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, relève avoir déjà utilisé les matières proposées hors vignoble et que la qualité a toujours été conforme aux exigences normatives.

Le seul défaut de la procédure est que le résultat des analyses ne parvient aux agriculteurs qu'après mise en œuvre.

Le Maire rappelle encore que pour ce qui concerne le vignoble, c'est le principe de précaution concernant l'éventuelle présence de métaux lourds qui l'emporte et qui mettrait en danger la notoriété des AOP régionales.

Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le SMICTOM a présenté les éléments communiqués par Monsieur WAEGELL. La réunion a d'ailleurs été très intéressante.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, indique au Conseil que les habitants de Scherwiller devraient être très satisfaits des services proposés par le SMICTOM. En effet, elle fait part de la connaissance du dispositif en place dans la région d'où elle est originaire, où seuls des grands conteneurs sont mis à disposition de regroupement d'habitations, ce qui provoque des situations sanitaires « dégoûtantes ».

Le Maire remercie chaleureusement Monsieur WAEGELL pour son intervention.

Le Conseil prend acte.

18.10 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 11 septembre 2015 relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action, pour l'année en cours. La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 160.00€.

Décision municipale en date du 17 septembre 2015 relative au lancement d'une consultation pour travaux d'aménagement d'un local de rangement au sous-sol de l'école maternelle et d'un local de repli pour personnes à mobilité réduite à la Mairie.

Décision municipale en date du 24 septembre 2015 relative à l'attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur pour la Commune. Le marché est confié à la société Agriculture NIESS de Hoffen, pour un montant de 48 300.00€ HT, reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 4 000.00€

Décision municipale en date du 28 septembre 2015 relative à l'acquisition et la mise en place d'un serveur informatique pour la mairie. Le marché est confié à la société SOGELI de Colmar, pour un montant total de 8 428.00€ ; plus 3 060.80€ pour la sauvegarde (113.40€ HT mensuel) et la maintenance (1 700.00€ annuel).

Délégation municipale en date du 1^{er} octobre 2015 relative au contrat d'entreprise avec l'Office National des Forêts pour les travaux de débardage. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise STUDLER Michel de Sélestat, pour un montant de 750.00€ HT.

Décision municipale en date du 1^{er} octobre 2015 relative au lancement d'une consultation pour les travaux de crépissage extérieur côté cuisine de la MJC, du perron d'entrée du Corps de Garde et de petits travaux de reprise de maçonnerie.

Décision municipale en date du 08 octobre 2015 relative à l'acquisition de filets de protection pour l'Équipement Sportif Couvert. Le marché est attribué à la société CASAL SPORTS de Molsheim, pour un montant de 2 588.17€ HT, soit 3 105.80€ TTC.

Décision municipale en date du 12 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation pour un contrat de surveillance annuel des légionnelles dans les établissements recevant du public.

Décision municipale en date du 15 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de petites fournitures électriques.

Décision municipale en date du 19 octobre 2015 relative à l'attribution du marché pour l'aménagement d'un local de rangement au sous-sol de l'école maternelle et d'un local de repli P.M.R à la Mairie. Le LOT n°1 Plâtrerie est confié à l'entreprise EUROPLAC de Sélestat, pour un montant de 1 680.26€ H.T. ; le LOT n°2 Peinture est attribué à l'entreprise EUROPAINTE de Colmar pour un montant de 873.91€ H.T. ; le LOT n°3 Menuiserie est attribué à l'entreprise MEYER Jean-Yves de Villé, pour un montant de 2 663.00€ H.T.

Décision municipale en date du 20 octobre 2015 relative au contrat d'assurance « Dommages exposition », concernant l'exposition « Dévisage » du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 au premier étage du Corps de Garde, pour la période du 19 octobre au 1^{er} novembre 2015. Le montant de la cotisation relative à ce contrat est de 103.00€.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 21 septembre 2015 relative à la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
03/10/2015	La Ronde de l'Alumnat	Bourse de puériculture	à titre gratuit
17/10/2015	Viniféra	Soirée vins et fromages	à titre gratuit
19/10/2015	Communauté de Communes	Atelier cuisine	à titre gratuit
22/10/2015	Les Rieslinger	Conférence	à titre gratuit
24-25/10/2015	MJC	Soirée Cabaret	à titre gratuit
31/10/2015	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Soirée Spectacle	à titre gratuit

Décision municipale en date du 21 septembre 2015 relative à la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
08/11/2015	Les amis d'Odile	Repas Choucroute	à titre gratuit
10/11/2015	Sélestat Centre Alsace Triathlon	Assemblée Générale	à titre gratuit
14 - 15/11/2015	L'Ensemble Folklorique et Musical du Haut-Koenigsbourg	Concert	payant
21/11/2015	Les Knecke's de l'Aubach	Spectacle de magie	à titre gratuit
22/11/2015	La Chorale Sainte Cécile	Apéritif	à titre gratuit
28/11/2015	ACCA	Assemblée Générale	à titre gratuit
29/11/2015	La Chorale Sainte Cécile	Apéritif dînatoire	à titre gratuit

Décision municipale en date du 21 septembre 2015 relative à la location de la Salle 13 du 1^{er} au 30 novembre 2015 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
06/11/2015	Alsace Holdem	Tournoi de Poker	payant

- (15) **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par la SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (21, 22), Maître Etienne SCHALLER (23), Maître Philippe WALTER (24), Maître Chantal REISACHER-DECKERT (25, 26), Maître Isabelle GENY (27) que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
21	Rue Saint Wolfgang	section 19n°63	1702 m ²	Non bâti	UB et A	
22	22 rue des Rossignols – Kientzville	section 31 n°152/43, 162/52, 164/51, 166/43, 168/89, 39(A) (B), 40 (A) (B), 41 (A) (B), 42, 44, 45, 46, 90	13388 m ²	Bâti	N N N Partiellement UBk UBk N N N N N UBk	Vente par procédure d'exécution forcée
23	2 rue du Moulin	section 5 n°31	347 m ²	Bâti	UA	
24	Rue des Rossignols –	section 31 n°146/93	78 m ²	Non bâti	UBk	Échange

	Kientzville Kientzville	section 31 n°144/91	99 m ²			
25	7C route d'Ebersheim	section C n°144/91 et n°136/625	198 m ² 281 m ²	Bâti	UB	
26	Binn	section 28 n°180	476 m ²	Non bâti	UC	
27	Rue des Tulipes	section 26 n°591/162	555 m ²	Non bâti	UCa	

Monsieur François BREYSSE, Conseiller, s'interroge concernant le stockage sous la maternelle et de la possibilité réglementaire d'y effectuer les travaux d'aménagement.

Le Maire indique que la possibilité existe, les archives communales y ayant été installées en respectant les règles de sécurité (porte coupe-feu, isolation du local, ...), les circuits d'instruction des dossiers ont été suivis.

La Commission de Sécurité périodiquement convoquée y a d'ailleurs effectué une visite très récemment sans émettre aucune observation ou réserve, si ce ne sont que des félicitations pour la très bonne tenue des règles de sécurité au niveau du bâtiment de l'école maternelle.

Concernant la Salle Polyvalente, le Maire précise que la mise en œuvre d'un crépis extérieur est nécessaire, certaines ferrailles étant à nu et des problèmes d'humidité constatables en salle 13, comme l'indique Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller.

Le Conseil prend acte.

18.11 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

Informe le Conseil qu'une opération de souscription à un 2^{ème} ouvrage de la collection « Mémoire de Vies » a été lancée. Le livre « Des métiers et des Hommes » paraîtra mi 2016.

Prix de souscription : 35 €

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

Divers chantiers sont en cours :

- Chicane d'accès à l'Équipement Sportif Couvert et cheminement piétons et cycles. La pose des enrobés interviendra les 9 et 10 novembre prochains.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller, souhaite attirer l'attention sur une question de sécurité concernant le cheminement piéton. Il relève, après l'Hôtel Ramstein, la présence d'ifs à baies rouges. Ces baies particulièrement toxiques peuvent tuer un être humain après ingestion de moins de 50 grammes. Or, des enfants emprunteront le chemin. Il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter un accident.

A la proposition de signalement du danger par des panneaux, il répond que même si l'évacuation des arbustes par la Commune n'est pas envisageable, il y aurait lieu de sensibiliser le propriétaire de la parcelle.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, indique que dans le cadre de la réalisation de la chicane d'accès à l'ESC, des réservations pour divers réseaux ont été mises en place.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, confirme et précise que des demandes avaient été faites directement par le propriétaire concerné auprès des concessionnaires. La prise en charge financière est réalisée intégralement par le propriétaire.

Concernant l'intersection Rue du Riesling – Rue de Dambach, Monsieur SCHEIBLING indique que le stabilisé est remplacé par du béton désactivé, décision prise afin de respecter les engagements de la Commune en matière de programme « Zéro phyto ». Les prix proposés, particulièrement attractifs ont permis de valider cette mise en œuvre.

- Rue de la Mairie : le Garde-Corps fabriqué en régie est prêt à être posé le 04 novembre. Restera à intervenir Rue du Taennelkreuz, ce qui est souhaité avant la fin de l'année.
- Rue des Hirondelles et Place Kientz : la première esquisse d'aménagement a été produite par le maître d'œuvre. Une rencontre avec les concessionnaires en vue de l'enfouissement des réseaux est également programmée très prochainement.
Un chiffrage des opérations – APS est attendu pour validation en décembre.
- Rue des Romains : une rencontre avec les élus de Châtenois a été organisée. Un retour quant à la proposition est attendu.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, intervient concernant le passage des piétons anciennement existant à hauteur de la Cave Dussourt et non réhabilité après intervention sur la RD.

Pour Monsieur Philippe SCHEIBLING, le cheminement piéton de la rue de la Gare est partout calibré à 1.40m et a été rendu accessible. Le passage évoqué n'est donc plus nécessaire.

Le Maire rappelle qu'en zone 30, un piéton peut passer partout.

Monsieur Olivier SENGLER souligne que le fait d'imposer un parcours plus long pour une traversée, ne rendra pas la situation moins dangereuse. Il s'agit pour la plupart du temps, d'enfants qui iront de toute manière au plus court.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller, souhaitant savoir si les différents nouveaux passages mis en place disposent également de dispositifs pour handicapés, Monsieur SCHEIBLING indique que pour tous les nouveaux passages des bandes d'éveil ont été mises en place. Il précise l'amélioration de la sécurisation des déplacements des piétons, un objectif premier de l'intervention atteint globalement selon M. SCHEIBLING.

Madame Carine SCHUTZ, Conseillère, rappelle encore une fois que le panneau « 30 » de la rue de la Gare n'est pas toujours visible.

Monsieur SCHEIBLING indique qu'une commande de panneaux de signalisation a été effectuée et que leur pose est à programmer au niveau de la Régie.

A Monsieur SENGLER, interrogeant quant à l'origine du contrôle radar effectué récemment Rue de Sélestat, le Maire indique que la Gendarmerie n'a pas à attendre d'ordre et est libre de l'organisation de ces contrôles sur le territoire de la « zone gendarmerie ».

Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

Informe le Conseil que les élus du Conseil Municipal des Enfants participeront le 21 novembre prochain au vernissage de l'exposition organisée par le SMICTOM.

Les enfants ont en effet participé à une opération créative dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets. L'ensemble des œuvres produites sera présenté ce 21 novembre prochain.

18.12 VŒUX – DIVERS

Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère :

Rappelle le repas « Choucroute » organisé par l'Association des Amis d'Odile. Il reste quelques places disponibles.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller :

Revient aux limitations de vitesses existantes dans le village et à Sélestat. L'information avait été communiquée qu'il n'était pas possible d'instaurer une vitesse intermédiaire entre 30 et 50 km/h, or à Sélestat les panneaux 40 foisonnent dans divers quartiers.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, précise que les vitesses intermédiaires ne sont pas recommandées.

Pour Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère, il y a lieu également d'éviter la pollution visuelle par la multiplication des panneaux.

Madame Carine SCHUTZ, Conseillère :

Rappelle le Marché de Noël de l'EHPAD qui se déroulera le 28 novembre prochain.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller :

Souhaite savoir où en est le dossier d'aménagement du chemin du Viehweg. Il rappelle que la majorité des propriétaires fonciers ont abandonné leur droit de chasse et ceci en vue de la réfection et de l'entretien des chemins ruraux.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, rappelle que le projet est programmé en liaison avec la Rue des Hirondelles et la Place Kientz pour des raisons de financement par le contrat de territoire, financement attendu à hauteur de 40%.

Monsieur SENGLER relève également la modification du stationnement Rue de l'Ortenbourg, soit les véhicules qui ont été descendus des trottoirs.

Le Maire indique qu'il préfère avoir une voiture au bas du trottoir, qu'un enfant descende du trottoir pour contourner les véhicules.

Le Maire indique encore que les voitures garées sur la route contribuent à ralentir la vitesse moyenne, contribuant ainsi à une organisation de sécurité, à condition il est vrai que les places soient matérialisées. Il précise également qu'à ce titre, une réflexion en cours concernant la création de places de stationnement.

Le Maire indique également avoir demandé au Service de Police Municipale de sanctionner dans les cas de non-respect du dispositif mis en place. Pour Monsieur BRUNSCHWILLER, deux roues sur le trottoir n'implique pas une emprise excessive sur la partie trottoir, mais évite notamment les incidents de type rétroviseurs arrachés, ...

Monsieur SENGLER rappelle surtout que la profession viticole est en attente d'interventions sur la voirie rurale.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller :

Relève que habituellement en cette période est préparé le budget de l'année N+1, donc 2016. Or aucune information n'est actuellement communiquée ou réunion programmée.

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint, précise qu'une réunion sera programmée dans les 15 jours et que pour le budget 2016 les éléments issus des commissions n'ont pas encore été transmis.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller :

Indique que son groupe a été interpellé concernant la circulation et le stationnement à la sortie de l'Ecole Centre.

Divers encombrements et accrochages ont été signalés. Une régulation du flux des véhicules devrait y intervenir.

Le Maire l'informe que ce sujet fera l'objet d'une intervention au prochain Conseil d'Ecole. Il indique donc être conscient du problème, mais que souvent un peu de civilité permettrait le règlement de bien de situations délicates.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, indique que courant de l'été, un agriculteur avec chargement de paille s'est trouvé égaré Rue Joffre et a emprunté la Rue du Moulin du fait de la présence d'un panneau « toutes directions ».

Monsieur Philippe SCHEIBLING confirme l'inadaptation du panneau et conseillerait plutôt une limitation du tonnage des véhicules.

Le Maire indique que les dispositions seront prises.

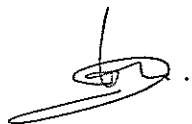
Avant de clore la séance, le Maire rappelle que :

- Le 06 novembre aura lieu l'inauguration du périscolaire ;
- Le 11 novembre se dérouleront les cérémonies de la Commémoration de l'Armistice 1918

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Gwenaëlle RUHLMANN

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire

